

# **COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 13 Décembre 2018.**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Judi 13 décembre 2018 à 18 heures -  
Salle du Conseil - Siège de la Communauté de Communes  
39 Rue Gambetta - 37150 BLERE**

ORDRE DU JOUR :

1. **Installation d'un nouvel élu communautaire.**
2. **Procès-Verbal du Précédent conseil communautaire.**
3. **Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir - Articles L2122-22 & L4211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
4. **SMITOM d'Amboise.**
  - a. **Transformation en SMICTOM.**
    - i. **Délibération de principe.**
5. **REOM Déchets Ménagers et assimilés.**
  - a. **Marché de gestion des déchetteries.**
    - i. **Autorisation à signer le marché.**
  - b. **Tarifs divers.**
  - c. **Admissions en non-valeur.**
6. **Finances.**
  - a. **Décision Modificative au budget.**
  - b. **Autorisation de dépenses à l'investissement avant le vote du budget.**
7. **Marketing territorial.**
  - a. **Convention de partenariat 2018.**
8. **BVC Développement.**
  - a. **Octroi de subventions.**
9. **Equipements sportifs communaux.**
  - a. **Fonds de concours - Athée sur Cher.**
10. **Voirie.**
  - a. **Tarifs 2019.**
  - b. **Participations.**
11. **Bâtiments communautaires.**
  - a. **Contrat d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS, de pompe à chaleur, de traitement de l'air et climatisation.**
12. **Développement Numérique.**
  - a. **DSP par voie d'affermage pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique.**
    - i. **Approbation du rapport annuel de suivi 2017.**
    - ii. **Transfert au SMO val de Loire Numérique.**
13. **Planification.**
  - a. **POS de St Martin le Beau - demande de modification simplifiée.**
14. **Eau et assainissement.**
  - a. **Prise des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020 - délibération de principe.**
15. **Commissions et Comités.**
16. **Questions Diverses.**

La Présidente,  
Jocelyne COCHIN

## Compte-rendu du Jeudi 13 Décembre 2018.

L'An deux mil dix-huit, le treize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

### **Etaient présents :**

**Athée sur Cher** : M. Jean-Jacques MARTIN - Mme Pierrette AVENET - Mme Marie-Christine RICHER - M. Christian MARCHAND

**Bléré** : M. Jean-Claude OMONT - Mme Françoise CAPPELLE – M. Bruno RAUZY - Mme Gisèle PAPIN – Mme Sylvie DUFRAISSE - Mme Nicole DALAUDIER – M. LionelCHANTELOUP

Absents excusés : M. Jean-Pierre BOUVIER, pouvoir à Mme Gisèle PAPIN – M. Jean-Jacques REUILLON, pouvoir à M. Jean Claude OMONT

**Céré la Ronde** : M. Jacques DUVIVIER

**Chenonceaux** : Mme Maryse COUILLARD

**Chisseaux** : M. Franck AUGIAS - Mme Annie BECHON

**Cigogné** : M. Vincent LOUAULT

**Civray de Touraine** : Mme Fanny HERMANGE - Mme Claire OLLIVIER - M. Michaël PRETESEILLE

**Courçay** : Mme Béatrice BOYER - M. Jean-François BISTER

**Dierre** : M. Max BESNARD

Absent excusé : M. Jacques JAMIN, pouvoir à M. Max BESNARD

**Epeigné les Bois** : M. Christian PERCEVAULT

**Francueil** :

Absents excusés : Mme Aurélie PASTOR - M. Jean-Louis CHERY

**La Croix en Touraine** : Mme Jocelyne COCHIN - M. Jean Pierre BOIVIN – Mme Jacqueline BOURGUIGNON - M. Michel MULOT

**Luzillé** : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU - M. Jacky GAUVIN

**Saint Martin le Beau** : M. Jean Yves AUDIGOU – M. Jean Michel UHART - M. Alain SCHNEL - Mme Corinne JALLAIS - Mme Angélique DELAHAYE (Arrivée 18h20, avant pouvoir à M. Jean Yves AUDIGOU)

**Sublaines** :

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER, représenté par M. Jérôme JARRY, suppléant

**Le quorum est atteint**, le conseil communautaire peut débiter.

**Secrétaire de Séance** : Mme Béatrice BOYER.

La Présidente remercie l'ensemble des élus présents.

**En préalable au Conseil Communautaire, Madame Jocelyne COCHIN fait respecter une minute de silence, suite à l'attentat de Strasbourg du 11 Décembre 2018 qui a fait plusieurs victimes.**

### **1. Installation d'un nouvel élu communautaire.**

Monsieur LABARONNE, élu de la commune de Bléré a démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire. Ainsi, la Ville de Bléré comptant plus de 1 000 habitants, nous devons installer le suivant de liste « fléchée » initialement dans les fonctions de conseiller communautaire à savoir M. LionelCHANTELOUP.

Le conseil communautaire doit installer cet élu au conseil communautaire.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code électoral,**

**Considérant la démission de Monsieur Daniel LABARONNE de ses fonctions en tant que Conseiller Communautaire,**

**Considérant le tableau du Conseil municipal de Bléré,**

**Vu le dossier présenté,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **INSTALLE Monsieur LionelCHANTELOUP, élu communautaire titulaire, représentant la Commune de Bléré au sein du Conseil Communautaire.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

## **2. Approbation du Procès-Verbal de la précédente réunion.**

Le Conseil Communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion. Celui-ci a été joint à la convocation.

**Sans aucune remarque, le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

## **3. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir - Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

La Présidente, en vertu de sa délégation de compétences par le conseil communautaire, a pris les décisions suivantes :

- **2018-070** autorisant la mise en place d'un terminal pour paiement par carte bancaire, concernant les régies Services à la Population, REOM produits divers et CCBVC produits divers, le coût mensuel de prestation est de 21,50 € HT.
- **2018-071** autorisant la signature d'un contrat avec la Société DEMATIS pour la souscription d'un abonnement PACK DEMAT pour une durée de 5 ans. Le coût annuel de la prestation est de 700 €HT et de 150 € HT/giga de stockage pour la CCBVC et ses communes ainsi que les syndicats rattachés.
- **2018-072** autorisant la signature d'un devis avec Manon DRUET Urbaniste, pour procéder à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chisseaux, par la Déclaration de Projet « Yourte & SPA » pour un montant de 3 732 € HT.
- **2018-073** autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de parcelles sur la commune de Bléré avec la SAFER, pour une durée de 6 campagnes, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2024, le montant de la redevance est de 1 192.50 € révisable chaque année.
- **2018-074** autorisant la signature d'un avenant avec la Société TERCOL Ingénierie pour prendre acte du changement de nom de cette Société qui devient ETICOL, dans la cadre du marché de fourniture des bacs à déchets ménagers, du logiciel de gestion de redevance incitative (y compris les matériels situés à l'arrière des camions).
- **2018-075** autorisant une demande de subvention auprès de la CAF Touraine, pour l'achat de matériel électroménager (lave-linge et sèche-linge) et sécuritaire, pour le Multi Accueil A L'ABORD'AGE de Bléré, pour un montant de 555.80 € TTC.

Ces points ne donnent pas lieu à une délibération.

18H20 : Arrivée de Madame DELAHAYE.

## **4. SMITOM d'Amboise.**

### **a. Transformation en SMICTOM.**

#### **i. Délibération de principe.**

Les Communautés de Communes de Bléré-Val de Cher, du Val d'Amboise et du Castelrenaudais ont délégué la compétence « Traitement des Ordures Ménagères et Tri des Emballages Ménagères » au SMITOM d'Amboise.

La Compétence « Collecte » est assurée par chacune des Communauté de Communes, sur leur territoire.

A ce jour, les exutoires des déchets collectés sur le territoire de la CCBVC sont les suivants :

- Ordures Ménagères : incinération à l'Usine d'incinération de Blois.
- Emballages ménagers : centre de tri de Chanceaux-Près Loches.
- Déchets verts collectés sur les déchetteries : compostage au SMITOM d'Amboise.
- Tout-venant collecté sur les déchetteries : enfouissement à Chanceaux-Près-Loches.

Dans les prochaines années, le Centre de tri et le Centre d'enfouissement de Chanceaux-Près-Loches vont fermer.

Par ailleurs, le Plan Régional de Gestion des Déchets Ménagères, interdit, en l'état actuel, toute extension ou création d'installation de traitement des Ordures Ménagères. Ce Plan préconise une évolution tendant vers le « Zéro déchets ».

Ainsi, dans les prochaines années, de nombreuses modifications concernant la compétence « Traitement des Ordures Ménagères et Tri des Emballages Ménagères » vont être mises en place.

- Le Tri des emballages ménagers va être assuré par la SPL en cours de création pour la construction et la gestion du futur Centre de Tri sur Parçay-Meslay.  
Cette SPL agira pour ses actionnaires : les Collectivités de l'Indre et Loire ainsi que quelques Collectivités du Loir et Cher et du Sud de la Sarthe.

- Valdem (syndicat mixte de collecte et traitement des déchets du Vendômois), Valeco (syndicat mixte de collecte et traitement des déchets du Blaisois) et le SMITOM d'Amboise traitent aujourd'hui leurs ordures ménagères résiduelles par l'unité de valorisation énergétique d'Arcante à Blois. Il est envisagé que ces trois structures deviennent copropriétaires de cet équipement afin de pérenniser le lieu de traitement de leurs ordures ménagères résiduelles. Pour ce faire, un syndicat de traitement, nommé ECOVAL (nom à confirmer), serait créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette création entrainerait la disparition du SMITOM d'Amboise sauf s'il exerce la compétence « Collecte » et devient alors le SMICTOM d'Amboise (Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures ménagères). Le SMICTOM d'Amboise serait compétent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Une note complète relative à ce dossier est en fin de note de synthèse.

**Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le principe de transformation du SMITOM d'Amboise en SMICTOM d'Amboise au 1<sup>er</sup> juillet 2019.**

Il s'agit simplement d'une délibération de principe. Le conseil communautaire aura bien entendu à délibérer sur les statuts et sur la transformation ultérieurement.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le dossier présenté,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DONNE un accord de principe sur la transformation du SMITOM d'Amboise en SMICTOM d'Amboise au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

## **5. REOM Déchets Ménagers et assimilés.**

### **a. Marché de Gestion des déchetteries –**

#### **i. Autorisation à signer du marché.**

Le marché de « Gestion des déchetteries » arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Un appel d'offres a été lancé en groupement de commande avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise, ceci afin de recruter un Prestataire pour la Gestion des déchetteries.

Lors de sa réunion en date du 13 Octobre 2018, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande a décidé de retenir l'offre de la Société COVED.

Le montant du marché est estimé à 705 116,08 euros HT par an (marché de 4 ans renouvelable une fois un an), soit une augmentation de 20% par rapport aux tarifs du précédent marché.

Cette augmentation est surtout due à l'augmentation des coûts de transport par rapport au marché précédent (+ 40% à + 56% pour le transport des cartons, gravats ou tout-venant).

Par ailleurs, le coût de traitement de certains déchets augmente de façon significative (+16% pour le traitement du tout-venant, +34% pour le traitement des DDS).

Il faut noter que, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, la déchetterie de Chisseaux sera ouverte le lundi matin, de 9H00 à 12H00, en plus des horaires habituels. Par ailleurs, une benne pour collecter les meubles a été mise en place sur le site.

Le Conseil Communautaire doit autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué à l'Environnement à signer les pièces du marché.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'Ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics, en date du 23 Juillet 2015,**

**Vu le Décret n°216-360 relatif aux marchés publics, en date du 25 mars 2018,**

**Vu la consultation lancée en groupement de commande avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise,**

**Considérant la nécessité de passer un marché en vue de la Gestion des déchetteries,**

**Vu l'avis de la CAO du groupement de commande,**

**Vu le dossier présenté,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE la signature d'un marché de Gestion des déchetteries avec la Société COVED.**
  - **Montant estimé du marché : 705 116,08 euros HT.**
  - **Durée du marché : 4 ans.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

**b. Tarif divers.**

**i. Bio Seau.**

Lors de la mise à disposition d'un composteur, un bio-seau est fourni à l'Administré pour la collecte des déchets compostables au sein de la cuisine, pendant la préparation des repas, avant dépôt de ces déchets dans le composteur.

Le Service a été destinataire de plusieurs demandes de fourniture de bio-seaux supplémentaires. Le coût pour la CCBVC s'élève à 2,35 euros HT, soit 2,82 euros TTC.

Il est proposé de fixer le tarif pour la mise à disposition d'un bio-seau à 3 euros TTC (hors achat d'un composteur).

Lors de sa réunion du 12 Novembre 2018, la Commission Environnement a approuvé cette proposition.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de la Commission Environnement  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **FIXE le tarif de mise à disposition d'un bio-seau à 3 euros TTC (hors achat d'un composteur).**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

**c. Admissions en non-valeur.**

Monsieur le Receveur propose aux élus communautaires d'admettre en non-valeur la somme de 202,19€ TTC correspondant à des créances non recouvrées pour le service REOM Déchets Ménagers et assimilés. La proposition d'admission provient de Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes qui a fourni un état.

Ces créances sont irrécouvrables, les entreprises étant liquidées et la clôture faite. L'état est joint en fin de note.

Le Conseil Communautaire doit en délibérer.

**Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état émis par le Comptable du Trésor tendant à demander l'admission en non-valeur de créances non recouvrées,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ACCEPTTE l'admission en non-valeur des créances proposées par le Receveur de la Communauté de Communes conformément à l'état joint, de la somme de 202,19 euros TTC.**
- **RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses du Budget Annexe « REOM - Déchets ménagers et assimilés », article 6542.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

**6. Finances**

**a. Décisions modificatives au budget**

**i. Budget Annexe ZAEIC**

Le budget annexe « ZAEIC » doit être modifié pour un arrondi de TVA qui n'avait pas été prévu au budget (pas de crédit au chapitre 67).

Ainsi, il est proposé de :

- D678-90 - Dépenses exceptionnelles + 1 €
- D605-90 - Travaux - 1€

La DM s'équilibre à zéro euro.

Le conseil doit en délibérer.

**Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ADOPTE la décision modificative suivante sur le Budget annexe ZAEIC :**
  - D678-90 - Dépenses exceptionnelles + 1 €
  - D605-90 - Travaux - 1€
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

**b. Autorisation de dépenses à l'investissement avant le vote du Budget (Budget principal et budgets annexes).**

Dans le cadre du mandatement de nouveaux investissements avant le vote du budget primitif 2019, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit donner son autorisation à l'exécutif local.

Compte tenu des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2018. Les crédits correspondants seront obligatoirement inscrits au BP 2019.

Il est proposé que le conseil communautaire, au vu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le dossier.

**BUDGET Principal**

<b>Chapitre d'investissement</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Autorisation 2019 (25 %)</b>
Chapitre 20	80 000,00 €	20 000,00 €
Chapitre 204	447 000,00 €	111 750,00 €
Chapitre 21	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 23	-	-
Opérations d'Équipement	1 660 000 €	415 000,00 €

**Budget Annexe « REOM - Déchets Ménagers et Assimilés » -**

<b>Chapitre d'investissement</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Autorisation 2019 (25 %)</b>
Chapitre 20	14 000,00 €	3 500,00 €
Chapitre 21	140 000,00 €	28 000,00 €
Opérations d'Équipement	681 000,00 €	170 250,00 €

**Budget Annexe « SCM Voirie » -**

<b>Chapitre d'investissement</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Autorisation 2019 (25 %)</b>
Chapitre 21	467 000,00€	116 750,00€

**Autres Budgets Annexes - SANS OBJET**

<b>Chapitre d'investissement</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Autorisation 2019 (25 %)</b>

Le conseil communautaire doit en délibérer.

**Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu Monsieur Jean-Yves AUDIGOU, Vice-Président délégué aux Finances,  
CONSTATANT les dépenses à venir,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué (Jean-Yves AUDIGOU), dans l'attente du vote des Budgets 2019, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections**

**d'investissement des différents budgets de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.**

- **DIT que les autorisations de dépenses sont définies comme suit :**

- **BUDGET Principal**

Chapitre d'investissement	Budget 2018	Autorisation 2019 (25 %)
Chapitre 20	80 000,00 €	20 000,00 €
Chapitre 204	447 000,00 €	111 750,00 €
Chapitre 21	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 23	-	-
Opérations d'Equipement	1 660 000 €	415 000,00 €

- **Budget Annexe « REOM - Déchets Ménagers et Assimilés » -**

Chapitre d'investissement	Budget 2018	Autorisation 2019 (25 %)
Chapitre 20	14 000,00 €	3 500,00 €
Chapitre 21	140 000,00 €	28 000,00 €
Opérations d'Equipement	681 000,00 €	170 250,00 €

- **Budget Annexe « SCM Voirie » -**

Chapitre d'investissement	Budget 2018	Autorisation 2019 (25 %)
Chapitre 21	467 000,00€	116 750,00€

- **Autres Budgets Annexes - SANS OBJET**

Chapitre d'investissement	Budget 2018	Autorisation 2019 (25 %)

- **S'OBLIGE à inscrire les crédits correspondant au Budgets Primitifs 2019.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

## **7. Marketing territorial.**

### **a. Convention de partenariat 2018.**

Tours Métropole Val de Loire a initié une démarche de marketing territorial en partenariat avec les communautés de communes de l'Indre et Loire. Cette stratégie aura pour objectif de valoriser le territoire dans son ensemble, et notamment son offre économique pour le moment méconnue. La stratégie s'attachera également à promouvoir l'offre touristique des différents territoires.

Plusieurs axes stratégiques constituent le fondement de cette démarche de marketing territorial :

- La création d'un groupe d'ambassadeurs (constitués d'entrepreneurs) qui représente la vie économique à travers un site des ambassadeurs.
- La construction d'une offre foncière commune sur le territoire pour faciliter la prospection. Cette offre commune sera notamment présentée lors de salons comme le SIMI, réalisés en commun entre l'ensemble des EPCI du territoire.
- Le développement d'une stratégie commune d'accueil des entreprises par l'identification de parcours clients types et la définition de recommandations communes.
- L'élaboration d'outils numériques communs avec la création :
  - o D'une marque territoire commune utilisée sur les salons, et sur les supports des EPCI
  - o D'un portail d'attractivité commun

Le COPIL du 15 octobre 2018 a notamment été l'occasion de présenter la nouvelle marque territoire qui sera utilisée par l'ensemble des EPCI dans leur fonctionnement quotidien, mais également lors de salons réalisés en commun pour promouvoir les offres économiques du territoire. Un cahier des charges de la marque sera donc fourni aux EPCI.

Tours Métropole Val de Loire nous a transmis le projet de convention de partenariat pour l'année 2018 avec une participation financière des EPCI (hors métropole) à hauteur de 20 centimes par habitants soit 4 287 € pour la CCBVC.

Une présentation de cette démarche a eu lieu par les services de Tours Métropole Val de Loire devant la commission des affaires économiques et tourisme, lors de sa réunion du 29 novembre 2018. Les membres

de la commission ont donné un avis favorable pour que la CCBVC poursuivre son engagement dans cette démarche.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de :

- ADOPTER la convention,
- AUTORISER la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat 2018 ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ la Convention de partenariat 2018 concernant le Marketing Territorial.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

**8. BVC Développement.  
a. Octroi de subventions.**

Le COPIL s'est réuni le 29 novembre dernier pour examiner 5 demandes de subventions déposées au titre de BVC Développement. Celles-ci ont également été présentées le même jour en commission affaires économiques & tourisme et ont reçu un avis favorable.

Le fonds de chaque dossier est joint à la convocation.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer en faveur de l'octroi des subventions sur la base du tableau ci-dessous et d'autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nom de l'entreprise	Activité	Commune	Contexte de réalisation de l'investissement	Nature de l'investissement	Montant total HT de l'investissement	Montant HT de l'investissement éligible	Taux	Montant sollicité
NOHE AGENCY	Communication	Courçay	Développement	Aménagement du local professionnel	18 441,39 €	10 000,00 €	20%	2 000,00 €
LE BISTROTTER	Restauration	Bléré	Reprise	Aménagement du local professionnel	180 103,00 €	10 000,00 €	30%	3 000,00 €
CARDOSO	Maçonnerie	Bléré	Création	Achat de matériel	26 471,64 €	10 000,00 €	30%	3 000,00 €
L'ATELIER DE FABIEN	Tapiserie	Bléré	Création	Achat de matériel et aménagement du local professionnel	18 250,00 €	10 000,00 €	30%	3 000,00 €
NATURAYL	Savonnerie	Saint Martin le Beau	Création	Achat de matériel	19 979,16 €	9 471,83 €	30%	2 840,00 €

**Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'octroi des subventions telles que présentées.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**



## 9. Equipements sportifs communaux.

### a. Fonds de concours à la commune de Athée sur Cher.

Par délibération en date du 17 juillet 2014, la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher a mis en place un dispositif de subvention au profit de ses communes membres pour la création, la réhabilitation ou la modernisation d'équipements sportifs communaux. Ces conventions ont été acceptées par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

La commune de Athée sur Cher souhaite aménager un citystade et pour cela sollicite une subvention de 10 000 € à la CCBVC. Le dossier a été joint à la convocation ainsi que le projet de convention de financement. La subvention a été accordée par délibération du 19 juillet 2018.

Néanmoins, le plan de financement ayant évolué, il convient que le conseil communautaire redélibère afin de s'assurer que la participation de la communauté de communes (fonds de concours) ne soit pas supérieure à celle de la commune.

Le Plan de financement est présenté ci-après.

Le conseil communautaire doit délibérer sur la proposition d'octroi de fonds de concours, et autoriser Mme la Présidente ou tout vice-président à signer les éléments relatifs au dossier.

MiseAJour/23/11/2018

#### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL H.T ACTUALISÉ

##### REALISATION D'UN CITY STADE

Dépenses HT	Montant H.T	Recettes HT	Montant H.T.
Réalisation des fondations	8 995 €	DETR (subvention notifiée)	9 821 €
Installation de la structure multisport avec options retenues (buts brésiliens, kit multifonction, paniers de basket,...)	36 851.86 €	Conseil Départemental - F2D (subvention notifiée)	9 266 €
Revêtement de la surface de jeux	6 500 €	Conseil Régional (contrat de pays) (subvention notifiée)	10 400 €
		Communauté de communes Bléré Val de Cher (subvention notifiée)	10 000 €
		Fonds propres	12 859.86 €
<b>TOTAUX</b>	<b>52 346.86</b>		<b>52 346.86</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 10 000 euros à la Commune d'Athée sur Cher pour l'aménagement d'un Citystade.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 10. Voirie.

### a. Tarifs 2019.

La Communauté de Communes de Bléré Val de Cher a repris au 1er janvier 2016 le SIBVC qui opère sur les Communes en prestations de service dans le domaine de la Voirie.

La Commission réunie récemment propose au Conseil Communautaire de reconduire les tarifs 2018 sur 2019.

Ces tarifs s'appliquent aux 15 Communes membres, ainsi qu'aux communes de Larçay, Vétetz et Azay sur Cher (Entente Intercommunale).

Un nouveau tarif « broyeur » a été voté récemment. Le broyeur a été réparé.

### i. Tarifs de la Voirie.

Prestations	Tarifs 2018 (non assujetti à la TVA)	Proposition 2019
Main d'œuvre	31.00 €/H	31.00 €/H
Camion > 10 T	23.00 €/H	23.00 €/H
Camion < 10 T	18.00 €/H	18.00 €/H
Véhicule léger	9.00 €/H	9.00 €/H
Tracteurs	24.00 €/H	24.00 €/H
Chargeuse	15.00 €/H	15.00 €/H
Cylindre double bille autoporté	26.00 €/H	26.00 €/H
Répandeuse manuelle	15.00 €/H	15.00 €/H
Pulvérisateur	4.00 €/H	4.00 €/H
Pelle mécanique	45.00 €/H	45.00 €/H
Pelle à pneus	45.00 €/H	45.00 €/H
Mini Pelle	45.00 €/H	45.00 €/H
Tracteur + balai mécanique tracté	25.00 €/H	25.00 €/H
Pilonneuse	7.00 €/H	7.00 €/H
Cylindre vibrant et plaque vibrante	11.00 €/H	11.00 €/H
Niveleuse	45.00 €/H	45.00 €/H
Compresseur	12.00 €/H	12.00 €/H
Compresseur	75.00 €/J	75.00 €/J
<b>Prestations facturées y compris chauffeur/agent</b>		
Tracteur avec turbo tondeuse et faucheuse débroussailleuse, épareuse	59.00 €/H	59.00 €/H
PATA (y compris gravillons et émulsion)		
• Emplois partiels	1 150.00 €/T	1 150.00 €/T
• Revêtement général	1 050.00 €/T	1 050.00 €/T
Balayeuse	85.00 €/H	85.00 €/H
Broyeur (demi-journée de 4 heures, y compris temps de déplacement et avec un agent)		<b>200 € (forfait)</b>
Lamier	66.00 €/H	66.00 €/H

Les matériaux peuvent être facturés directement aux communes par les fournisseurs en fonction des matériaux et quantités utilisés. Ils peuvent également faire l'objet d'une refacturation par les services communautaires.

Il est précisé que les services de balayage sont facturés trimestriellement aux Communes et à la Communauté de Communes, en fonction des décomptes d'utilisation (et donc hors acompte).

### Le Conseil Communautaire,

### Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs 2019 du service « Voirie » tels que présentés.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **ii. Participations.**

Les participations (acomptes) 2019 des Communes extérieures sont les suivantes :

- Azay sur Cher : 49 794 €
- Larçay : 32 991 €
- Véretz : 49 332 €

Les sommes sont demandées trimestriellement aux 3 Communes.

La participation du Budget Principal au Budget Annexe pour 2019 est de 491 883 €. Cette somme correspond à la somme affectée en charges transférées.

Le Conseil Communautaire doit délibérer ces participations et tarifs.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE les participations 2019 des Communes extérieures et du Budget Principal de la CCBVC au Budget « Voirie » telles que présentées.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

## **11. Bâtiments communautaires.**

- a. Contrat d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS, de pompe à Chaleur, de traitement de l'air et de climatisation / production de froid (P2-P3).**

La communauté de communes de Bléré Val de Cher a lancé une consultation pour l'exploitation des installations de chauffages, d'Eau Chaude Sanitaire, de pompe à Chaleur, de traitement de l'air et de climatisation / production de froid pour l'ensemble de son patrimoine bâti.

La fourniture est traitée à part.

L'analyse est en cours de finalisation et il est nécessaire d'autoriser Mme la Présidente ou tout vice-président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise adjudicatrice. Le montant sera inférieur à 30 000 € HT par an, pour un marché de 5 années.

Le conseil communautaire doit en délibérer.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'Ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics, en date du 23 Juillet 2015,**

**Vu le Décret n°216-360 relatif aux marchés publics, en date du 25 mars 2018,**

**Vu la consultation lancée,**

**Considérant la nécessité de passer un marché en vue de l'exploitation des installations de chauffage, d'ECS, de pompe à Chaleur, de traitement de l'air et de climatisation / production de froid (P2-P3),**

**Vu le dossier présenté,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE la signature d'un marché d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS, de pompe à Chaleur, de traitement de l'air et de climatisation / production de froid (P2-P3), dans la limite de 30 000 euros HT par an.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

## **12. Développement Numérique.**

- a. DSP par voie d'affermage pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique.**

**i. Approbation du rapport annuel de suivi.**

La gestion du réseau de fibre optique desservant la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied a été confiée à la société BLUE-INFRA, via une délégation de service public (DSP).

Aux termes de l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public pour l'année précédente ainsi qu'une analyse de la qualité du service correspondant à cette période. Dans ce cadre, des éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'exploitation sont communiqués.

L'article L.1411.10 prévoit par ailleurs la présentation au Conseil communautaire de ce rapport annuel afin qu'il en prenne acte.

Il appartient donc au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique de la ZA de Sublaines-Bois Gaulpied, au titre de l'année 2017.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activités de l'année 2017 pour la gestion du réseau de fibre optique desservant la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied ;
- AUTORISER la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **PREND ACTE du rapport d'activités de l'année 2017 pour la gestion du réseau de fibre optique desservant la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

#### **ii. Transfert au SMO Val de Loire Numérique.**

Depuis le 17 octobre 2017, la compétence « aménagement numérique » a été transférée au SMO Val de Loire Numérique.

De ce fait, la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher doit transférer, rétroactivement, la DSP concernant la gestion du réseau de fibre optique sur la ZA Sublaines – Bois Gaulpied au SMO Val de Loire Numérique.

Un PV de transfert sera signé par les 2 entités et une délibération doit être prise par le conseil communautaire à ce sujet.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de :

- PRENDRE ACTE du transfert de la DSP « gestion du réseau de fibre optique desservant la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied » au profit du SMO Val de Loire Numérique ;
- AUTORISER la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le PV de transfert de la DSP ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **PREND ACTE du transfert de la DSP « gestion du réseau de fibre optique desservant la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied » au profit du SMO Val de Loire Numérique.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

### **13. Planification.**

#### **a. POS de Saint Martin le Beau.**

##### **i. Demande de modification simplifiée.**

Madame la Députée-Maire de Saint-Martin-le-Beau a sollicité la Communauté de Communes par courrier en date du 23 octobre 2018, pour réaliser une modification de son POS en vigueur.

L'objet de la procédure est de modifier le zonage des parcelles AE 861, AE 432, AE 860, AE 431 et AE 434, actuellement en zone 1NAe, afin de les intégrer à la zone UB où un projet de **regroupement de professionnels de santé** pourra s'implanter conformément au type d'occupation et d'utilisation du sol admis dans cette zone.

Après vérifications, il convient de réaliser une procédure de modification simplifiée du POS (cf. article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme).

La Commission Aménagement de l'Espace du 22 novembre 2018 a émis un **avis favorable** sur cette demande.

Aussi, Madame la Présidente de la CCBVC a pris la décision, par arrêté en date du 23 novembre 2018 et en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, de lancer la procédure de modification simplifiée du POS de Saint-Martin-le-Beau.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du POS de Saint-Martin-le-Beau a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 27 novembre 2018.

Le Conseil Communautaire doit définir les modalités de concertation, pour une durée légale d'un mois. Il s'agit de :

- Mettre à disposition le dossier de modification simplifiée en mairie de Saint-Martin-le-Beau et au siège de la « CCBVC »,
- Mettre à disposition le registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Saint-Martin-le-Beau et au siège de la « CCBVC »,
- Mettre en ligne l'arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public sur le site Internet de la commune de Saint-Martin-le-Beau et celui de la « CCBVC »,
- Afficher l'arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public en mairie de Saint-Martin-le-Beau et au siège de la « CCBVC ».
- Respecter les mesures de publicité obligatoires.

La mise à disposition du public aura lieu du lundi 24 décembre 2018 au jeudi 24 janvier 2019.

Le Conseil Communautaire pourra alors tirer le bilan de la mise à disposition du public et des avis PPA, et ensuite approuver la modification simplifiée n°2 du POS de Saint-Martin-le-Beau lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2019.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme,**

**Après en avoir délibéré à la majorité (une abstention : M. SCHNEL),**

- **FIXE les modalités de concertation suivantes pour la modification simplifiée n°2 du POS de Saint Martin le Beau :**
  - **Mettre à disposition le dossier de modification simplifiée en Mairie de Saint-Martin-le-Beau et au siège de la « CCBVC ».**
  - **Mettre à disposition le registre permettant au Public de formuler ses observations en mairie de Saint-Martin-le-Beau et au siège de la « CCBVC ».**
  - **Mettre en ligne l'arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du Public sur le site Internet de la Commune de Saint-Martin-le-Beau et celui de la « CCBVC ».**
  - **Afficher l'arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du Public en mairie de Saint-Martin-le-Beau et au siège de la « CCBVC ».**
  - **Respecter les mesures de publicité obligatoires.**
- **RAPPELLE que la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher est Maître d'ouvrage pour mener à bien cette procédure.**
- **DIT que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Saint Martin le Beau.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

#### **14. Eau et Assainissement.**

##### **a. Prise des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020 – Délibération de principe.**

La communauté de communes de Bléré – Val de Cher a mené une étude, il y a quelques années, relative à la prise des compétences « eau et assainissement » sur son territoire.

Aujourd'hui, il est nécessaire que le conseil communautaire se positionne sur une éventuelle prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après un échange en bureau communautaire, ainsi qu'en bureau et maires, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le principe de :

- Prise des compétences « eau et assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Création d'une régie communautaire pour la gestion de ces deux services au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Cette délibération, préalable à une modification statutaire à venir permettra aux élus et services de travailler afin d'organiser au mieux le transfert de compétence.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le dossier présenté,**

**Après en avoir délibéré à la majorité (1 contre : M. SCHNEL, 1 abstention : M. UHART),**

- **DONNE un accord de principe sur :**
  - **Le principe de prise des compétences « Eau & Assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**
  - **L'étude de l'impact notamment financier de cette prise de compétence pour la Communauté de Communes et les Communes.**
  - **La gestion de ce service par le biais d'une régie communautaire.**
  - **L'étude de la compétence DECI.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

#### **15. Commissions et comités.**

- a. **SCM Voirie le 16 octobre 2018.**
- b. **Comité de suivi des gens du voyage du 17 octobre 2018.**
- c. **Affaires Economiques et Tourisme le 22 octobre 2018.**
- d. **Environnement le 12 novembre 2018.**
- e. **Culture & Sports le 15 novembre 2018.**
- f. **Entente Voirie le 20 novembre 2018.**
- g. **Communication le 21 novembre 2018.**
- h. **Aménagement de l'Espace le 22 novembre 2018.**
- i. **COFIL PCAET le 26 novembre 2018.**
- j. **Affaires économiques et Tourisme le 29 novembre 2018.**
- k. **Mutualisation prospective le 3 décembre 2018.**
- l. **SCM Voirie le 4 décembre 2018.**

#### **16. Questions Diverses.**

**La séance est levée à 19h53.**

La Présidente,  
Jocelyne COCHIN

Le Secrétaire de séance,  
Madame Béatrice BOYER

Les Elus Communautaires -